



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DU THÉÂTRE VOLANT

DU 13 AU 25 MAI 2024

LE DIABLE A 4 PATTES

Le Maire de Dizy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et 2 ;

Vu le code de santé publique et notamment ses articles L3321 et L3334-2 alinéa 2 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire présentée le 30 avril 2024 par Madame Nathalie Liébart, Présidente de l'association Le diable à 4 pattes, domiciliée 6 Chemin des mayeurs 51160 Aÿ-Champagne, agissant pour le compte de l'association qui tiendra la buvette du lundi 13 au samedi 25 mai 2024 inclus à Dizy lors de du théâtre volant organisé par la MJCi d'Aÿ-Champagne

Considérant la demande qui constitue la première de l'année en cours ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Nathalie Liébart, Présidente de l'association Le diable à 4 pattes, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire dans la salle des fêtes située 284 rue du Vieux Château à Dizy (51530) du lundi 13 mai à 08h00 au samedi 25 mai 2024 à 23h59 à l'occasion du théâtre volant organisé par la MJCi d'Aÿ-Champagne.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc).

Article 3 : Les boissons de mise en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

- Groupe 1 - boissons sans alcool : eau minérale ou gazéifiée, jus de fruits ou de légumes non fermentés ne comportant à la suite d'un début de la fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés), limonade, sirop, infusion, lait, café, thé, chocolat, etc.
- Groupe 3 - boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont adjoints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur, champagne.

www.dizy.fr

Mairie - 276, rue du colonel Fabien - 51530 Dizy
mairie@ville-dizy.fr

.../...

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débit de boisson sera constatée poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'intéressé et à la Gendarmerie Nationale.

Fait à DIZY, le 6 mai 2024



M. le Maire

Antoine CHIQUET